

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2014 à 20 Heures 30

L'an deux mille quatorze et le dix-huit décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marjorie ENJELVIN, Maire

DATE DE LA CONVOCATION : 11 Décembre 2014

PRESENTS : Mesdames ENJELVIN, MARTELLUCCI, THEFAINE, CORPELET, MAZUR, MANZANARES, HOSTAUX, LECOQ, CONFORT, POUPA, Messieurs FADAT, MAZUR, GRAU BUENO, MISSOT, BERGOGNE, BELLET, CHAUVETTE, LOPEZ, COMTAT, QUERCI, MANTOUX, GERVAIS

ABSENTS : Mesdames EPAUD, SERIO, TERRENZI, Messieurs MAILHAN, LOYNET

PROCURATIONS : Mme. EPAUD à M. BELLET, Mme. SERIO à Mme. MARTELLUCCI, Mme. TERRENZI à Mme. MAZUR, M. MAILHAN à M. MAZUR, M. LOYNET à M. GRAU BUENO

Ouverture de la séance par Madame le Maire.

1 – Approbation du compte rendu et du procès-verbal de la dernière séance

- Compte rendu approuvé à l'unanimité,
- Procès-verbal adopté à la majorité (1 abstention : Mme. HOSTAUX)

2 - Décision modificative n° 5 – Section de fonctionnement : Ouverture de crédits chapitre 013 & 012

Madame le Maire, rapporteur, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant les modifications à apporter aux prévisions budgétaires 2014

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de modifier les prévisions comptables de la section de fonctionnement comme suit :

	Chapitres	Articles Fonctions	- Objet	Montant
Recettes	013	6419 - 020	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 3 600.00
TOTAL				+ 3 600.00
Dépenses	012	6455 – 020	Cotisations pour assurances du personnel	+ 3 600.00
TOTAL				+ 3 600.00

3 - Approbation du règlement intérieur du cimetière et de la modification des tarifs des concessions

Madame le Maire, rapporteur, expose,

Vu le Code Général des Collectivités locales, notamment les articles L 2213-7 et suivants et L 2223-1 et suivants,

Vu la loi n° 93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 78 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 225-17 et 225-18,

Considérant les délibérations des 24 novembre 1993, 1^{er} décembre 1989 et 23 septembre 1991 fixant les prix des concessions du cimetière,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur du cimetière,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve la modification du règlement intérieur du cimetière annexé à la présente délibération,
- Décide, pour la mise en œuvre de ce règlement, d'étudier l'acquisition de la parcelle privée comprise dans l'emprise du cimetière en vue de l'extension nécessaire du columbarium, de la création d'un jardin du souvenir et du déplacement de l'ossuaire communal,
- Approuve le tarif des concessions applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 annexé à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

4 - Modification du règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement du conseil municipal

Madame le Maire, rapporteur, expose,

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les communes de plus de 3500 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant,

Vu la délibération n° 19/2014 en date du 16 avril 2014 portant règlement intérieur relatif au fonctionnement du conseil municipal,

Considérant la nécessité d'améliorer la préparation des séances du conseil municipal, il est proposé de modifier l'article 1 du règlement relatif à la périodicité de réunion de Conseil Municipal, comme suit :

« Le principe d'une réunion tous les deux mois a été retenu selon un calendrier fixé en début d'année, en principe le dernier Jeudi des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre à 20 heures 30,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité par 18 voix pour (ENJELVIN, MARTELLUCCI, THEFAINE, CORPELET, MAZUR, MANZANARES, EPAUD, SERIO, TERRENZI, FADAT, MAZUR, GRAU BUENO, MISSOT, BERGOGNE, BELLET, CHAUVETTE, LOYNET, MALHAN) 6 voix contre (LOPEZ, HOSTAUX, COMTAT, LECOQ, POUPA, GERVAIS), 3 abstentions (QUERCI, MANTOUX, CONFORT)

- approuve la modification du règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- fixe le principe d'une réunion tous les deux mois a été retenu selon un calendrier fixé en début d'année, en principe le dernier Jeudi des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre à 20 heures 30
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette modification.

Espace d'expression réservé aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité

Madame le Maire, rapporteur, expose,

Vu l'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité conformément à l'article 32 du règlement intérieur, il est proposé de :

- Fixer l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité, comme suit :
« 1/3 de page du Bulletin Municipal, police 10 »

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité par 21 voix pour (ENJELVIN, MARTELLUCCI, THEFAINE, CORPELET, MAZUR, MANZANARES, CONFORT, EPAUD, SERIO, TERRENZI, FADAT, MAZUR, GRAU BUENO, MISSOT, BERGOGNE, BELLET, CHAUVETTE, , QUERCI, MANTOUX, LOYNET, MALHAN) 6 voix contre (LOPEZ, HOSTAUX, COMTAT, LECOQ, POUPA, GERVAIS)

- Fixe l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité, à 1/3 de page du Bulletin Municipal, police 10.

5 - Concours du receveur municipal – Attribution d'indemnité

Madame le Maire rapporteur expose,

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil en matière budgétaire et financière,
- d'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mr Michel GALITER, receveur de la collectivité,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires,
- la présente délibération est applicable, annuellement et pour toute la durée du mandat et prend effet à la date d'installation du conseil.

6 - Désignation du représentant de la Commune à la Commission Locale de l'Eau

Madame le Maire, rapporteur, expose,

Considérant les deux structures en charge des problématiques hydrauliques : L'EPTB Vistre pour les cours d'eau et le SMNVC pour les nappes souterraines,

Considérant la composition des trois collèges (élus, associations, institution), composant la commission locale de l'eau,

Considérant la nécessité de nommer un représentant de la Commune à la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vistre, Nappe Vistrenque et Costières,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité 26 voix pour 1 abstention (M. COMTAT), nomme Monsieur Thierry BELLET, afin de représenter la Commune à la Commission Locale de l'Eau.

7 – Questions orales

Monsieur GERVAIS : Lecture du courrier de Monsieur GERVAIS concernant la fréquence de tenue de la commission des personnels.

Madame le Maire : La commission s'est tenue une première fois dans le cadre de l'organisation de la réforme des rythmes scolaires, elle sera convoquée en janvier dans le cadre de la préparation du budget et de la notation. Elle sera convoquée chaque fois qu'il sera nécessaire et notamment dans l'étude des futures prises de compétences par Nîmes Métropole et de l'éventuel transfert des personnels concernés.

La séance est levée à 22 heures.

Marjorie ENJELVIN
Maire

Les Conseillers Municipaux

